

Délibération n°
2026.063

Séance du 25/06/2026
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 28
- Excusés : 1
- Votants : 29
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**CRÉATION ET MISE
EN ŒUVRE D'UN
PASS JEUNES**

Convention
de partenariats
et règlement intérieur

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/06/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 01/07/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260625-DL2026_063-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Victoria RIZZI, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Stéphane BIRYCKI, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Laurent MENSIGNAC (pouvoir donné à Olivier BOUDY).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Céline PEREIRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre et renforcer sa politique en faveur de la jeunesse et de l'accès à la culture ;

Considérant que le programme de mandature prévoit de nombreuses actions destinées aux jeunes, visant à diversifier l'offre d'animations, de loisirs, de formation et d'accès à la culture ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de créer un dispositif d'aide dénommé « PASS'JEUNES SAINT-PAN », destiné aux jeunes résidant sur la commune et licenciés au sein d'une association communale, et dont la mise en œuvre est prévue à compter de la rentrée de septembre 2026 ;

Considérant que ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

- encourager les jeunes Saint-Pantaléonnais à adhérer aux associations sportives et culturelles de la commune ;
- soutenir le commerce local en orientant une partie du pouvoir d'achat des familles vers les commerçants partenaires du territoire ;
- apporter une aide financière aux familles grâce à l'attribution d'un pass d'une valeur de 20 €, composé de deux chèques de 10 €, utilisables auprès des commerçants partenaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur afin de définir les conditions d'attribution, les modalités de délivrance et les conditions d'utilisation du PASS'JEUNES SAINT-PAN ;

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite la conclusion de conventions avec les différents partenaires concernés, notamment les associations, commerçants et entreprises participant à l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE de créer et de mettre en œuvre le dispositif « PASS'JEUNES SAINT-PAN » à compter de la rentrée de septembre 2026.**

- **APPROUVE le règlement intérieur du « PASS'JEUNES SAINT-PAN » ainsi que les conventions-types à conclure avec les différents partenaires, annexés à la présente délibération.**

**Délibération n°
2026.063**

Séance du 25/06/2026
N° ordre : 08

Suite n° 1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions conclues avec les commerçants partenaires, les associations participantes et tout autre partenaire du dispositif.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 juin 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/06/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 01/07/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260625-DL2026_063-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026